



ENGINEERING SCHOOL
Creating the future together

EPF - REGLEMENTS 2024
PROCESSUS DE SELECTION DES FORMATIONS
Franco-allemande
Franco-qubécoise

Etablissement d'inscription	Code formation inscription	Libellé formation inscription *	Code formation d'affectation	Libellé formation d'affectation
EPF Paris Cachan 0942500G	114	EPF Paris Cachan - Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac Général	116	EPF Paris-Cachan (94) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac Série Général -Formation franco-qubécoise
			115	EPF Paris-Cachan (94) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac Série Général - Formation franco-allemande

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, indiquées dans ce règlement, le sont sous réserve de modifications ministérielles.

SOMMAIRE

1. CANDIDATURE	p3
1.1. Eligibilité	p3
1.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP	p3
1.2.1. Inscription	p3
1.2.2. Expression des vœux	p3
1.2.3. Contribution aux frais de candidature	p3
1.2.4. Candidature en admission complémentaire	p3
1.3. Constitution du dossier	p3
1.3.1. Contenu du dossier	p3
1.3.2. Date de réception des documents	p4
1.3.3. Evaluation du dossier scolaire	p4
2. ENTRETIENS	p4
2.1. Passage des entretiens	p4
2.1.1. Lieu de passage et date de l'entretien	p4
2.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap	p4
2.1.3. Convocation à l'entretien	p5
2.1.4. Présence à l'entretien	p5
2.1.5. Description de l'entretien	p5
2.1.6. Dispositions particulières	p6
3. ADMISSIONS	p7
3.1. Phases d'admission	p7
3.1.1. Décisions - date et moyens de diffusion	p7
3.1.2. Acceptation de l'admission	p7
3.1.3. Réclamation	p7

I - LA CANDIDATURE

1.1 ELIGIBILITE

Peuvent s'inscrire à la procédure :

- **Les élèves en terminale générale (quelle que soit la spécialité) ou préparant le bac européen, inscrits** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription ;
- **Les candidats libres préparant le baccalauréat général ou européen de l'année ;**
- **Les élèves inscrits dans le supérieur en France ou à l'étranger – détenteurs du Bac Général ou Européen** (dans la limite de 1 an après obtention du BAC).

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée.

1.2 PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTÉRIELLE PARCOURSUP

1.2.1. Inscription

L'inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur PARCOURSUP du 17 janvier au 14 mars 2024. Sont considérés comme inscrits à la procédure, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé et le vœu confirmé.

L'inscription au processus de candidature des formations franco-allemande et franco-québécoise vaut acceptation du présent règlement

1.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats doivent établir une liste de 10 vœux non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci.

1.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 45 euros (gratuit pour les boursiers), au processus de candidature 2024, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP :

- Par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD), les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox).

Dès validation de la candidature sur la plateforme ministérielle, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (admis, refusé, abandon, etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers, au titre de l'année 2023-2024 uniquement, sont exemptés du règlement des frais de candidature. Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) doivent fournir une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers, avant avril 2024. Ils doivent obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier.

1.2.4. Candidature en admission complémentaire

L'EPF applique le guide de procédure spécifique de la plateforme PARCOURSUP pour :

- Les candidats non-inscrits avant le 14 mars 2024 ;
- Les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant le 14 mars 2024.

Dans ces deux cas les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement au sein de l'EPF.

1.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

1.3.1 Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats la **première étape** de la procédure est constituée pour partie d'une *évaluation du dossier scolaire (60% de la note finale). Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par l'EPF depuis la plateforme PARCOURSUP) :

- Notes des bulletins de Première et 2 premiers trimestres de Terminale (Matières scientifiques, Ensemble des notes & Langues vivantes) ;
 - Fiche Avenir ;
 - Notes des épreuves anticipées de français (écrit et oral) ;
 - Notes des EDS et options éventuelles ;
 - BAC+1 : Notes du baccalauréat ;
- **Pour les candidats à la formation franco-allemande** : Notes d'Allemand en LV1/LV2

* Cf. [Critères généraux d'examen des vœux sur la plateforme Parcoursup : Formation franco-allemande et/ou Formation franco-qubécoise](#) ;

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP.

Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de bourse ou de handicap (donnant droit à un aménagement des épreuves).

Dans le cas d'une déclaration de bourse ou de handicap, le candidat devra imprimer sa fiche de candidature à envoyer par courrier postal au plus tard le 3 avril 2024 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap et/ou l'éventuel justificatif de bourse. Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par l'EPF. Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par l'EPF en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. Le dossier doit être indiqué comme « reçu ». Dans le cas contraire, le candidat doit contacter l'EPF à service.admissions@epf.fr

Aucun accusé de réception ne sera envoyé par l'EPF.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) processus de candidatures présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration à l'EPF.

1.3.2 Dates de réception des documents

Les candidats doivent confirmer leur vœu EPF au plus tard le 3 avril 2024. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée. Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

1.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Les notes obtenues à l'issue de la 1^{ère} étape de sélection (évaluation du dossier scolaire) permettent au Jury, après harmonisation des notes, de classer dans l'ordre décroissant de leur note de dossier, les candidats et de déterminer :

- Les candidats « admissibles » à la 2^{ème} étape de sélection, c'est à dire les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée ;
- Les candidats non « admissibles » à la 2^{ème} étape de sélection, c'est-à-dire les candidats ayant une note de dossier jugée trop faible. Leur candidature est alors refusée. Ces candidats ne feront pas partie du classement final.

2 - LES ENTRETIENS

2.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

2.1.1. Passage et dates des entretiens

Les entretiens auront lieu les 20 et 22 avril 2024 à l'EPF (Campus de Cachan)

2.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent suivre le processus de sélection dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur demande lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement). Le candidat souhaitant passer l'entretien doit faire une demande d'avis auprès d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dès la validation de sa candidature.

Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (souvent plusieurs semaines). Ces notifications peuvent arriver tard, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt. Attention : le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Dès que le candidat reçoit sa notification d'aménagement, il doit la transmettre à l'EPF. Le candidat ne doit pas hésiter à relancer la CDAPH si la notification d'aménagement tarde à arriver. Attention : des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision de l'EPF prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Les informations contenues dans l'avis rendu par la MDPH doivent être les suivantes :

- L'accès aux locaux ;
- Le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines ; - Le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

Pour chaque aménagement proposé, l'avis précise la ou les épreuves concernées ou, le cas échéant, le type d'épreuves concernées.

2.1.3. Convocation à l'entretien

Les candidats reçoivent leur convocation par mail (adresse contact fourni par le candidat sur Parcoursup). Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et l'horaire de l'entretien.

Cet e-mail fait office de convocation à imprimer et à présenter à l'entrée, le jour de l'entretien.

2.1.4. Présence à l'entretien

En cas d'absence au jour et à l'heure indiqués, le candidat voit sa candidature définitivement annulée. Aucun autre « rendez-vous » ne lui sera proposé. En cas de problème d'organisation important (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des entretiens, ...), l'EPF se réserve le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

Tous les candidats dont l'adresse se situe en métropole devront obligatoirement être présent physiquement à l'entretien. Dans le cas contraire, leur candidature sera éliminée (sauf demande spécifique et justificatifs associés). Les candidats situés en dehors de la métropole seront autorisés à passer leur entretien exceptionnellement en visioconférence.

2.1.5. Description de l'entretien

Pour les candidats « admissibles » à la deuxième étape de la procédure, celle-ci est constituée pour partie d'un entretien (40% de la note finale). Il permet d'une part d'approfondir le dossier scolaire du candidat via les appréciations des professeurs et d'autre part d'apprécier sa motivation et sa maturité.

L'entretien présente 4 grands axes :

- **Compétences académiques** (appréciations des professeurs, fiche Avenir, méthode de travail, aspect international) ;
- **Savoir-être** (Comportement et expression oral) ;
 - Candidats à la formation franco-allemande : Expression orale en allemand (2-3 minutes, il n'est pas nécessaire d'être bilingue, LV1 et LV2 acceptées) ;
- **Motivation** (Cohérence du projet, projet professionnel) ;
- **Engagement** (Activités et centres d'intérêt, expériences et ouverture internationale) ;

Les notes obtenues à l'issue de cette 2ème étape permettent au Jury, après harmonisation des notes, de classer dans l'ordre décroissant de la note finale obtenue (moyenne de la note de dossier (étape 1 - 60% de la note finale) et de la note d'entretien (étape 2 - 40% de la note finale) les candidats et de déterminer :

- Les candidats « admissibles », c'est à dire les candidats ayant une note finale suffisamment élevée. Ces candidats feront partie du classement final.
- Les candidats « non - admissibles », c'est-à-dire les candidats ayant une note finale jugée trop faible et dont la candidature est refusée. Ces candidats ne feront pas partie du classement final.

Un classement distinct est établi pour chacune des 2 formations.

2.1.6. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, en cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher l'EPF de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, l'EPF s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par l'EPF.

Attention : Tout événement familial ou autre, rassemblement (sportif, culturel ou autre), convocation ou fête religieux(se) ne pourra pas être pris en compte comme éléments permettant d'exempter les candidats à suivre l'intégralité du processus de sélection de l'EPF, y compris une convocation à un autre entretien de sélection. Aucune annulation ou aucun report ne pourra être demandé par les candidats pour les raisons citées plus haut.

3 - LES ADMISSIONS

3.1. LES PHASES D'ADMISSION

3.1.1 Décision - date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir du 30 mai 2024 pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission de l'EPF.

Lorsque les candidats admis ont validé un OUI définitif sur la plateforme PARCOURSUP pour l'EPF, ils reçoivent un courriel de l'EPF avec les modalités d'inscription.

3.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'admission pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOUSUP n'est effective qu'au moment de la validation du OUI définitif par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles réclamées par l'école.

Les candidats ne sont définitivement admis que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

3.1.3 Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à l'EPF-Service des Admissions, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOUSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration au sein de l'EPF en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès aux épreuves de sélection.